



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JANVIER 2017

### COMPTE-RENDU

---

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERQUE Françoise, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOURBOULOU Olivier, BOYER René, CERTE Henri, CHARLES Catherine, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, PINET Georges, PLATAUX Pascal, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégué suppléant présent : RESTIER Georges.

Délégués suppléants absents excusés : CHASSAIN Franck, LAVAUD Serge.

---

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant **création de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour**, issue de la fusion des communautés de communes Lubersac-Auvézère et du Pays de Pompadour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les conseillers communautaires de l'assemblée délibérante de cette nouvelle entité se sont réunis, pour la première fois, le mardi 3 janvier à 20h30 à Lubersac.

Après le mot d'accueil de Jean-Pierre DECAIE, maire de Lubersac, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

#### 1. INSTALLATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR

Pierre FARGES, doyen d'âge des présidents sortants, préside la séance d'installation du conseil communautaire. Il procède à l'appel nominal des délégués communautaires.

L'arrêté du préfet de la Corrèze du 30 septembre 2016 fixe le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, le conseil communautaire est formé des membres élus des conseils municipaux comme suit.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, suite aux délibérations de leurs organes délibérants respectifs, sont désignés comme conseillers communautaires :

- Commune d'Arnac-Pompadour (délibération du 28 novembre 2016 certifiée exécutoire le 29 novembre 2016) : Alain TISSEUIL, Raymond Marcel SUSSINGEAS, André Daniel DUTHEIL et Marisol BETANCOURT-GUERRERO.
- Commune de Lubersac (délibération du 12 décembre 2016 certifiée exécutoire le 14 décembre 2016) : Jean-Pierre DECAIE, Hélène SOULLIER, Pierre FARGES, Agnès BERTRAND-LAFEUILLE, Georges PINET, Françoise BERQUE, Claude LACHENAUD et Catherine CHARLES.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, conformément à l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités territoriales, sont désignés comme conseillers communautaires :

- Commune de Benayes : Jean-Louis MAURY, conseiller communautaire titulaire, et Serge LAVAUD, conseiller communautaire suppléant,
- Commune de Beyssac : Serge LANGLADE, Olivier BOURBOULOU et Françoise PINAUD, conseillers communautaires titulaires,
- Commune de Beyssenac : Francis COMBY et Jean-Pierre SEMBLAT, conseillers communautaires titulaires,
- Commune de Concèze : Pascal HERMAND et Bernadette LASCAUX, conseillers communautaires titulaires,
- Commune de Montgibaud : Jean-Louis CHASSAING, conseiller communautaire titulaire, et Franck CHASSAIN, conseiller communautaire suppléant,
- Commune de Saint-Julien-le-Vendômois : Jean-Pierre NEXON, conseiller communautaire titulaire, et Georges RESTIER, conseiller communautaire suppléant,
- Commune de Saint-Martin-Sepert : André HENNAUX et Liliane MARSAC, conseillers communautaires titulaires,
- Commune de Saint-Pardoux-Corbier : Guy DEVEIX et Pascal PLATAUX, conseillers communautaires titulaires,
- Commune de Saint-Sornin-Lavolps : Henri CERTE, Serge BEAUFILS et René BOYER, conseillers communautaires titulaires,
- Commune de Troche : Michel AUDEBERT et André DUPUY, conseillers communautaires titulaires.

Pierre FARGES déclare installer ces délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

La présidence de la séance est ensuite confiée à René BOYER, doyen d'âge, pour l'élection du président.

## **2. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et suivants, transposables à l'élection du président, il est procédé à l'élection du président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Il est précisé que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le doyen d'âge de l'assemblée, René BOYER, appelle les candidatures. A été seul candidat au poste de président : Francis COMBY.

René BOYER, ayant constaté que les conditions de quorum sont remplies, fait procéder au vote à bulletin secret.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins par Olivier BOURBOULOU et Hélène SOULLIER.

Le doyen d'âge, René BOYER, proclame les résultats suivants :

Nombre de votants : 31 ;

Bulletins blancs : 2 ;

Bulletin nul : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 29 (Francis COMBY : 29).

Le conseil communautaire proclame élu, par 29 voix, Francis COMBY au poste de président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et le déclare immédiatement installé dans sa fonction de président.

La présidence de séance est confiée à Francis COMBY qui remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est témoignée. Il exprime sa satisfaction de voir ce projet de fusion aboutir dans de bonnes conditions et remercie les élus et les équipes qui y ont contribué depuis près de deux ans.

Il poursuit en rappelant les principaux attraits et caractéristiques socio-économiques de ce nouveau territoire correspondant à un vrai bassin de vie attractif.

Francis COMBY, expose par ailleurs, les projets majeurs que cette nouvelle intercommunalité aura à conduire dans des domaines variés tels que l'économie, l'enfance jeunesse, l'accès aux soins ou encore le développement touristique.

### **3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Il revient, désormais, à l'organe délibérant de déterminer le nombre de vice-présidents sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, il est précisé que si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

De même, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de la règle exposée ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président propose la création de cinq postes de vice-présidents.

Un délégué communautaire, Jean-Louis MAURY, suggère que tous les maires soient vice-présidents. Le président lui répond que ce n'est pas possible. Le président maintient sa proposition de cinq vice-présidents.

Le conseil, à la majorité de ses membres, approuve la création de cinq postes de vice-présidents et décide de procéder immédiatement à leurs élections.

Votants : 32, pour : 30, contre : 1 (G. DEVEIX), abstention : 1 (JL. MAURY).

### **4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

L'élection des vice-présidents intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

#### Election du vice-président chargé de la culture

Le président, Francis COMBY, propose la candidature de Pierre FARGES et sollicite d'autres éventuelles candidatures. Il n'y en a pas d'autres et il fait donc procéder au vote à bulletin secret. Le scrutin est dépouillé par Olivier BOURBOULOU et Hélène SOULLIER.

Le président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants: 31 ;  
Bulletins blancs : 7 ;  
Bulletin nul : 0 ;  
Nombre de suffrages exprimés : 24 (Pierre FARGES : 24).

#### Election du vice-président chargé du tourisme

Le président, Francis COMBY, propose la candidature d'Alain TISSEUIL et sollicite d'autres éventuelles candidatures. Il n'y en a pas d'autres et il fait donc procéder au vote à bulletin secret. Le scrutin est dépouillé par Olivier BOURBOULOU et Hélène SOULLIER.

Le président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants : 31 ;  
Bulletins blancs : 5 ;  
Bulletin nul : 0 ;  
Nombre de suffrages exprimés : 26 (Alain TISSEUIL : 26).

#### Election du vice-président chargé de l'enfance

Le président, Francis COMBY, propose la candidature de Michel AUDEBERT et sollicite d'autres éventuelles candidatures. Il n'y en a pas d'autres et il fait donc procéder au vote à bulletin secret. Le scrutin est dépouillé par Olivier BOURBOULOU et Hélène SOULLIER.

Le président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants: 31 ;  
Bulletins blancs : 4 ;  
Bulletin nul : 0 ;  
Nombre de suffrages exprimés : 27 (Michel AUDEBERT : 27).

#### Election du vice-président chargé de l'assainissement

Le président, Francis COMBY, propose la candidature de Serge LANGLADE et sollicite d'autres éventuelles candidatures. Il n'y en a pas d'autres et il fait donc procéder et fait procéder au vote à bulletin secret. Le scrutin est dépouillé par Olivier BOURBOULOU et Hélène SOULLIER.

Le président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants : 31 ;  
Bulletins blancs : 7 ;  
Bulletin nul : 0 ;  
Nombre de suffrages exprimés : 24 (Serge LANGLADE : 24).

### Election du vice-président chargé des activités économiques et agricoles

Le président, Francis COMBY, propose la candidature de Jean-Pierre NEXON et sollicite d'autres éventuelles candidatures. Il n'y en a pas d'autres et il fait donc procéder au vote à bulletin secret. Le scrutin est dépouillé par Olivier BOURBOULOU et Hélène SOULLIER.

Le président proclame les résultats suivants :

Nombre de votants: 31;

Bulletins blancs : 2 ;

Bulletin nul : 0 ;

Nombre de suffrages exprimés : 29 (Jean-Pierre NEXON : 29).

Le conseil communautaire proclame élu par :

- Pierre FARGES au poste de vice-président chargé de la culture par vingt-quatre voix,
- Alain TISSEUIL au poste de vice-président chargé du tourisme par vingt-six voix,
- Michel AUDEBERT au poste vice-président chargé de l'enfance par vingt-sept voix,
- Serge LANGLADE au poste de vice-président chargé de l'assainissement par vingt-quatre voix,
- Jean-Pierre NEXON au poste de vice-président chargé des activités économiques et de l'agriculture par vingt-neuf voix.

### **5. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Le président rappelle que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le président propose à l'assemblée que le bureau de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour soit composé de 13 membres :

- le président ;
- les cinq vice-présidents ;
- les maires des communes de la communauté de communes non vice-présidents.

Le président précise qu'en cas d'absence d'un maire, un délégué communautaire de la commune concernée pourra représenter le membre absent.

Le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve la composition du bureau telle que proposée ci-dessus, avec 13 membres.

Les membres du bureau sont : Francis COMBY, Pierre FARGES, Alain TISSEUIL, Michel AUDEBERT, Serge LANGLADE, Jean-Pierre NEXON, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre DECAIE, Jean-Louis CHASSAING, André HENNAUX, Guy DEVEIX, Pascal HERMAND et Henri CERTE.

### **6. DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

En effet, le président d'une communauté de communes peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation du conseil, à l'exception de certaines attributions.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de confier au président les délégations suivantes pour la durée du mandat :

1°) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) passer les contrats d'assurance ainsi que, d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

5°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

6°) accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

7°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9°) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté de communes et de répondre aux demandes des services fiscaux,

10°) intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

12°) réaliser les virements financiers nécessaires depuis le budget principal de la communauté de communes vers les budgets autonomes « petite enfance », « enfance-jeunesse », « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « centre culturel » ;

13°) procéder aux recrutements d'emplois saisonniers ou occasionnels selon les besoins.

## **7. DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le bureau prépare les décisions de l'assemblée délibérante. Il est décidé de ne pas lui confier de délégation spécifique.

Ainsi, les dossiers préalablement débattus en bureau seront présentés en conseil communautaire.

## **8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le président précise que l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 a modifié la composition des commissions d'appel d'offres des établissements publics de coopération intercommunale, en supprimant la distinction entre les EPCI composés d'au moins une commune de 3 500 habitants et ceux n'en comportant pas.

La commission d'appel d'offres de la communauté de communes sera donc composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres doit s'effectuer en deux temps. L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes puis elle procède à l'élection des membres de la commission.

L'élection des membres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président propose à l'assemblée délibérante, qui l'accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Les membres titulaires et suppléants de la commission seront élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

A l'unanimité, le conseil accepte les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Cette élection interviendra lors du prochain conseil communautaire.

## **9. NATURE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Le président propose la constitution de commissions de travail thématiques, celles-ci ayant pour rôle d'identifier des problématiques et des enjeux et de préparer des projets qui seront présentés en bureau puis en conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée la création de six commissions thématiques composées de six à douze membres :

- Affaires générales et financières ;
- Activités économiques et agricoles ;
- Assainissement ;
- Culture ;
- Enfance ;
- Tourisme.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création de ces six commissions de travail précitées.

## **10. CREATION ET DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C - IV ;

L'adoption du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique par la communauté de communes implique l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) conformément à l'article 1609 nonies C 6 IV du Code Général des Impôts.

Les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) peuvent être nommés par le président de l'E.P.C.I. ou par chaque maire des communes concernées.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) et précise que chaque commune sera représentée par un membre titulaire.

Le président prendra un arrêté fixant la liste des 12 membres de la C.L.E.C.T.

## 11. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

La création d'une commission consultative des services publics locaux s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est obligatoire pour les communautés de communes de plus de 50 000 habitants et facultative pour celles dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants.

Cette commission examine chaque année les rapports mentionnés à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public tels que les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ceux sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ; le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour n'est pas dans l'obligation légale de créer ce type de commission.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à la création d'une C.C.S.P.L.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 30.

Pascal PLATAUX présente sa démission en fin de séance au président qui l'accepte. Il sera désormais, remplacé par Daniel BOUDINET, deuxième adjoint de la commune de Saint-Pardoux-Corbier.

A LUBERSAC, le 10 JANVIER 2017

**La Secrétaire de séance,**

  
Hélène SOULLIER



**Le Président,**

  
Francis COMBY